

# Droit international de l'environnement et mise en oeuvre du droit à l'eau potable en Afrique Centrale : le cas du Cameroun

## Citation for published version (APA):

Atontsa, M. J. C. (2011). *Droit international de l'environnement et mise en oeuvre du droit à l'eau potable en Afrique Centrale : le cas du Cameroun*. Datawyse / Universitaire Pers Maastricht. <https://doi.org/10.26481/dis.20111109ca>

## Document status and date:

Published: 01/01/2011

## DOI:

[10.26481/dis.20111109ca](https://doi.org/10.26481/dis.20111109ca)

## Document Version:

Publisher's PDF, also known as Version of record

## Please check the document version of this publication:

- A submitted manuscript is the version of the article upon submission and before peer-review. There can be important differences between the submitted version and the official published version of record. People interested in the research are advised to contact the author for the final version of the publication, or visit the DOI to the publisher's website.
- The final author version and the galley proof are versions of the publication after peer review.
- The final published version features the final layout of the paper including the volume, issue and page numbers.

[Link to publication](#)

## General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal.

If the publication is distributed under the terms of Article 25fa of the Dutch Copyright Act, indicated by the "Taverne" license above, please follow below link for the End User Agreement:

[www.umlib.nl/taverne-license](http://www.umlib.nl/taverne-license)

## Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us at:

[repository@maastrichtuniversity.nl](mailto:repository@maastrichtuniversity.nl)

providing details and we will investigate your claim.

## PROPOSITIONS

1. La création d'un code de l'eau aurait pour avantage de donner une orientation précise quant à l'existence du droit à l'eau potable ainsi que sa définition.
2. Les acteurs qui agissent dans le domaine de l'eau potable au Cameroun sont à l'heure actuelle trop nombreux et trop diversifiés pour assurer un contrôle efficace de bonne ou mauvaise gestion.
3. Pour parler de mise en œuvre effective du droit à l'eau potable au Cameroun, il faudrait que la ressource soit accessible à tous ; ce qui n'est actuellement pas encore le cas.
4. Faire du droit à l'eau un droit subjectif (revendicable devant les tribunaux) aura comme avantage de faciliter une plus large vulgarisation et protection de ce droit auprès des citoyens qui doivent en bénéficier plus seulement théoriquement, mais aussi en pratique.
5. Pour acquérir réellement ces « lettres de noblesses », le droit international de l'environnement doit se battre pour devenir un droit plus coercitif afin d'assurer efficacement son rôle de droit promoteur et protecteur de l'environnement.
6. La majorité des textes de droits reconnus et protégés par le droit international de l'environnement sont pour la plupart énoncés dans les observations générales, les déclarations et autres accords non juridiquement contraignants.
7. L'adoption des conventions-cadres dans le domaine de l'environnement en général et de l'eau potable en particulier a des avantages : elles clarifient le droit et imposent à l'Etat des obligations bien définies ; en bref, elles fournissent un corpus législatif plus sûr et assez efficace pour faciliter la mise en œuvre des droits.
8. Le droit international de l'environnement dans sa fonction effective de protecteur de la nature et partant de l'environnement gagnerait à redéfinir le champ de responsabilité de l'Etat (principal pollueur contournant souvent la mise en œuvre de sa responsabilité à travers le principe « pollueur payeur à la mode en droit international de l'environnement »).
9. « Rédiger une thèse est comme mettre au monde un enfant, au début, ça peut être agréable, après ça devient très lourd. Mais, lorsque le résultat final est là, les difficultés endurées ne se perçoivent plus comme des obstacles, mais plutôt comme des avantages ».